

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 avril 2014**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. HOFFMANN Christiane, WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne (arrivé à 19h05 au point n° 1), LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, BRUCKER Stéphane (arrivé à 19h03 au point n° 1), STEIN Véronique, BACH Frédéric, HUCK Séverine, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, SCHLUR Anne-Catherine (arrivée à 21h30 au point n° 5), KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude et BURGER Lourdes.

Membres absents excusés : M. HAAS Ludovic (procuration à MEYER Albert) et Mme SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique jusqu'à son arrivée à 21h30 au point n° 5).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme HAASSER Mireille est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 17 avril 2014.



**N° 038/2014 ◆ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Sur proposition du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté,

2) D'appliquer celui-ci avec effet immédiat.



**N° 039/2014 ◆ Création des commissions communales et désignation de leurs membres.**

Le Maire propose aux membres présents la création de 9 commissions communales qui seraient composées comme suit :

- Membres de droit : le Maire et les Adjoints (article 18 du règlement intérieur),

- Membres élus par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'en droit général, dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Cette règle n'est pas expressément mentionnée par le droit local, mais afin de respecter l'expression pluraliste des élus, il propose d'ouvrir les commissions à l'opposition.

Le Maire propose de voter les délégués à mains levées. Une personne étant contre ce mode de scrutin, les membres des commissions seront désignés par vote secret.

**- Commission des finances et des affaires économiques**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	3ème tour	Observations
HUCK Séverine	24			
LAMS Jean-Claude	26			
BARTH Odette	26			
WERNERT Georges	23			
STUMPF Nathalie	25			
KOENIG Jean-Louis	11	10	8	
Votants	27	27	27	
Blancs	0	16	19	
Nuls	0	1	0	

En fonction des résultats obtenus, l'ensemble des membres présents ayant participé à chaque tour de scrutin, la commission des finances et des affaires économiques se compose des membres suivants :

Mme HUCK Séverine, M. LAMS Jean-Claude, Mme BARTH Odette, M. WERNERT Georges, Mme STUMPF Nathalie et M. KOENIG Jean-Louis.

**- Commission des affaires culturelles, des fêtes, des cérémonies, du tourisme et de la communication**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à sept membres, puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
LIENHARDT Jacqueline	24		
HUCK Daniel	25		
BARTH Odette	27		
LAMS Jean-Claude	26		
SCHLUR Anne-Catherine	24		
HAAS Ludovic	24		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus et faute de candidat pour occuper le septième siège, la Commission des affaires culturelles, des fêtes, des cérémonies, du tourisme et de la communication se compose des membres suivants :

Mme LIENHARDT Jacqueline, M. HUCK Daniel, Mme BARTH Odette, M. LAMS Jean-Claude, Mme SCHLUR Anne-Catherine et M. HAAS Ludovic.

**- Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
STUMPF Nathalie	26		
MARTIN Yvonne	26		
HUCK Daniel	25		
BRUCKER Stéphane	25		
SCHLUR Anne-Catherine	24		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus et faute de candidat pour occuper le sixième siège, la commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse se compose des membres suivants :

Mme STUMPF Nathalie, Mme MARTIN Yvonne, M. HUCK Daniel, M. BRUCKER Stéphane et Mme SCHLUR Anne-Catherine.

**- Commission de l'urbanisme et du logement**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	3ème tour	Observations
BARTH Odette	26			
MARTIN Yvonne	25			
STEIN Véronique	24			
MIESCH Liliane	24			
BACH Frédéric	24			
BAILLY Jean-Claude	11	11	11	
Votants	27	27	27	
Blancs	0	10	15	
Nuls	0	6	1	

En fonction des résultats obtenus, l'ensemble des membres présents ayant participé à chaque tour de scrutin, la commission de l'urbanisme et du logement se compose des membres suivants :

Mme BARTH Odette, Mme MARTIN Yvonne, Mme STEIN Véronique, Mme MIESCH Liliane, M. BACH Frédéric et M. BAILLY Jean-Claude.

**- Commission de la forêt, des champs, du fleurissement et de l'environnement**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
MARTIN Yvonne	25		
MIESCH Liliane	25		
STEIN Véronique	23		
HOFFMANN Christiane	24		
LIENHARDT Jacqueline	22		
WERNERT Georges	24		
BAILLY Jean-Claude	5		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus, la commission de la forêt, des champs, du fleurissement et de l'environnement se compose des membres suivants :

Mme MARTIN Yvonne, Mme MIESCH Liliane, Mme STEIN Véronique, Mme HOFFMANN Christiane, Mme LIENHARDT Jacqueline et M. WERNERT Georges.

**- Commission des sports, des loisirs et de la vie associative**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
LIENHARDT Jacqueline	22		
MIESCH Liliane	24		
BRUCKER Stéphane	24		
HUCK Daniel	24		
ERNEWEIN Arnaud	24		
BACH Frédéric	24		
BURGER Lourdes	6		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus, la commission des sports, des loisirs et de la vie associative se compose des membres suivants :  
Mme LIENHARDT Jacqueline, Mme MIESCH Liliane, M. BRUCKER Stéphane, M. HUCK Daniel, M. ERNEWEIN Arnaud et M. BACH Frédéric.

**- Commission technique et de suivi des chantiers**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
HUCK Daniel	24		
STEIN Véronique	24		
LAMS Jean-Claude	25		
HAAS Ludovic	23		
EISENMANN Etienne	24		
WERNERT Georges	21		
BAILLY Jean-Claude	7		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus, la commission technique et de suivi des chantiers se compose des membres suivants :  
M. HUCK Daniel, Mme STEIN Véronique, M. LAMS Jean-Claude, M. HAAS Ludovic, M. EISENMANN Etienne et M. WERNERT Georges.

**- Commission du personnel**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BARTH Odette	25		
STEIN Véronique	24		
HOFFMANN Christiane	24		
WERNERT Georges	24		
HUCK Séverine	20		
LAMS Jean-Claude	23		
KOENIG Jean-Louis	7		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus, la commission du personnel se compose des membres suivants :  
Mme BARTH Odette, Mme STEIN Véronique, Mme HOFFMANN Christiane, M. WERNERT Georges, Mme HUCK Séverine et M. LAMS Jean-Claude.

**- Commission de sécurité et de la prévention routière**

Le Maire propose de fixer la composition de cette commission à six membres puis fait appel à candidatures. Le Conseil Municipal procède à un vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BRUCKER Stéphane	24		
BARTH Odette	24		
LIENHARDT Jacqueline	22		
HAAS Ludovic	24		
LAMS Jean-Claude	24		
ERNEWEIN Arnaud	22		
BAILLY Jean-Claude	6		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

En fonction des résultats obtenus, la Commission de sécurité et de prévention routière se compose des membres suivants :  
M. BRUCKER Stéphane, Mme BARTH Odette, Mme LIENHARDT Jacqueline, M. HAAS Ludovic, M. LAMS Jean-Claude et M. ERNEWEIN Arnaud.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 040/2014 ◆ Création de la commission d'appel d'offres et d'adjudication et désignation de ses membres.**

Le Maire expose aux membres présents les modalités de composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, en application de l'article 22 du Nouveau Code des Marchés Publics.

Dans le cas des communes de 3500 habitants et plus, elle est composée du Maire, président et membre de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste (scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel).

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire relative à une liste de candidats issus de la liste majoritaire dite « Liste du Maire », composée comme suit :

Candidats - Liste du Maire	
Titulaires	Suppléants
MULLER Patrick	STEIN Véronique
MEY Dominique	WERNERT Georges
HAASSER Mireille	EISENMANN Etienne
MEYER Albert	HAAS Ludovic
AMBOS Danièle	HUCK Séverine

- Vu la liste proposée par la « Liste minoritaire », composée comme suit :

Candidats - Liste minoritaire	
Titulaires	Suppléants
BAILLY Jean-Claude	KOENIG Jean-Louis

- Vu les résultats obtenus après vote secret et qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	22	
Liste minoritaire	4	
Votants	27	
Blancs	0	
Nuls	1	
Exprimés	26	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

\* Nombre de suffrages exprimés : 26  
 \* Nombre de sièges à répartir : 5  
 Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 26/5 = 5,20

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

\* Liste du Maire : 22 voix / 5,20 = 4,23 4 sièges sont donc attribués à cette liste  
 \* Liste minoritaire : 4 voix / 5,20 = 0,76 0 siège est donc attribué à cette liste

Attribution du siège restant au plus fort reste :

\* Liste du Maire : 4 sièges x 5,20 = 20,80 reste 1,20 (par rapport au total des voix obtenues)  
 \* Liste minoritaire : 0 siège x 5,20 = 0 reste 4 (par rapport au total des voix obtenues)

Le siège restant est donc attribué à la liste minoritaire.

Fixe la composition de la commission d'appel d'offres et d'adjudication comme suit :

Président	
M. SCHEYDECKER Camille, Maire	
Membres titulaires	Membres suppléants
Liste du Maire	
MULLER Patrick	STEIN Véronique
MEY Dominique	WERNERT Georges
HAASSER Mireille	EISENMANN Etienne
MEYER Albert	HAAS Ludovic
Liste minoritaire	
BAILLY Jean-Claude	KOENIG Jean-Louis

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 041/2014 ◆ Désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Le Maire expose aux membres présents les modalités de composition du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose de fixer le nombre de membres issus du Conseil Municipal à cinq comme lors de la mandature précédente, étant entendu qu'il y aura lieu de désigner ultérieurement un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Les personnes extérieures au Conseil Municipal seront nommées par le Maire par arrêté.

Par ailleurs le CCAS est présidé par le Maire, membre de droit et les cinq membres représentant l'assemblée communale sont à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire relative à une liste de candidats issus de la liste majoritaire dite « Liste du Maire », composée comme suit :

Candidats - Liste du Maire
BURGARD Marie-Louise
MARTIN Yvonne
HOFFMANN Christiane
MIESCH Liliane
ERNEWEIN Arnaud

- Vu que les membres de la liste minoritaire ne souhaitent pas proposer de candidats,

- Vu les résultats obtenus après vote secret et qui étaient de :

Candidats	Nb de voix	Observations
Liste du Maire	24	
Votants	27	
Blancs	3	
Nuls	0	
Exprimés	24	

- après répartition des sièges selon la représentation au plus fort reste et dont détail ci-après :

Calcul du quotient électoral (Q.E.) :

\* Nombre de suffrages exprimés : 24

\* Nombre de sièges à répartir : 5

Q.E. = suffrages exprimés / nombre de sièges à répartir, soit 24/5 = 4,80

Première attribution – les sièges du quotient électoral :

\* Liste du Maire : 24 voix / 4,80 = 5 5 sièges sont donc attribués à cette liste

Fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Président
M. SCHEYDECKER Camille, Maire
Membres de la liste du Maire
BURGARD Marie-Louise
MARTIN Yvonne
HOFFMANN Christiane
MIESCH Liliane
ERNEWEIN Arnaud

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 042/2014 ◆ Désignation d'un Conseiller Communal des Orphelins.**

Le Maire, après appel à d'autres candidatures, suggère de passer au vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BURGARD Marie-Louise	23		Titulaire
HUCK Séverine	21		Suppléant
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	1		

En fonction des résultats obtenus, Mme BURGARD Marie-Louise est nommée conseiller communal des orphelins titulaire et Mme HUCK Séverine suppléante.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 043/2014 ◆ Désignation d'un correspondant défense.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 émanant du cabinet du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants,

- Le Maire ayant proposé Mme BARTH Odette et fait appel de candidatures,

- Après vote à bulletin secret dont le résultat se résume comme suit :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BARTH Odette	24		
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		
Exprimés	24		
Majorité absolue	13		

décide à la majorité absolue de désigner Mme BARTH Odette en tant que correspondant défense de la Commune de Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 044/2014 ◆ Désignations des délégués aux syndicats et structures intercommunales.**

**Délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES)**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,

- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
SCHEYDECKER Camille	24		
HAASSER Mireille	24		
BRUCKER Stéphane	23		
HUCK Daniel	24		
LAMS Jean-Claude	24		
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		

désigne, M. SCHEYDECKER Camille, Mme HAASSER Mireille, M. BRUCKER Stéphane, M HUCK Daniel et M. LAMS Jean-Claude comme délégués au Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES).

**Délégués au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,

- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
HAASSER Mireille	24		Titulaire
SCHEYDECKER Camille	24		Suppléant
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		

désigne Mme HAASSER Mireille comme déléguée titulaire et M. SCHEYDECKER Camille comme délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs.

**Délégués au Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,

- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
MULLER Patrick	24		Titulaire
STEIN Véronique	24		Suppléant
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		

désigne M. MULLER Patrick comme délégué titulaire et Mme STEIN Véronique comme déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach.

**Délégués au sein de la commission locale eau potable et des assemblées territoriale et générale du SDEA**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21,
- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14, et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
SCHEYDECKER Camille	23		
MULLER Patrick	23		
BAILLY Jean-Claude	5		
Votants	27		
Blancs	0		
Nuls	0		

désigne, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA, M. SCHEYDECKER Camille et M. MULLER Patrick comme délégués au sein de la commission locale « eau potable » et des assemblées territoriale et générale du SDEA.

#### Délégués au sein de la commission locale assainissement et des assemblées territoriale et générale du SDEA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21,
- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14, et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence,
- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
SCHEYDECKER Camille	24		
HAASSER Mireille	24		
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		

désigne, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA, M. SCHEYDECKER Camille et Mme HAASSER Mireille comme délégués au sein de la commission locale « assainissement » et des assemblées territoriale et générale du SDEA.

#### Délégués à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Département du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BACH Frédéric	24		Titulaire
HAASSER Mireille	24		Suppléant
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	0		

désigne M. BACH Frédéric comme délégué titulaire et Mme HAASSER Mireille comme déléguée suppléante à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Département du Bas-Rhin.

#### Délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
BURGARD Marie-Louise	23		
Votants	27		
Blancs	4		
Nuls	0		

désigne Mme BURGARD Marie-Louise comme déléguée au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

#### Délégués à l'Association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire et après appel de candidatures,
- Après vote secret dont le résultat était de :

Candidats	1er tour	2ème tour	Observations
MEYER Albert	23		Titulaire
STEIN Véronique	24		Suppléant
Votants	27		
Blancs	3		
Nuls	1		

désigne M. MEYER Albert comme délégué titulaire et Mme STEIN Véronique comme déléguée suppléante à l'Association des Communes Forestières.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 045/2014 ◆ Fixation des indemnités du Maire et des Adjoint.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement les dispositions concernant notamment la revalorisation des indemnités des élus locaux,

- Ouï l'exposé du Maire quant à la proposition de répartition des indemnités,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 3 voix contre, décide à la majorité absolue :

1) De fixer l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

- M. SCHEYDECKER Camille, Maire : 55,00% de l'indice brut 1015,
- Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe : 22,00% de l'indice brut 1015,
- M. MEYER Albert, Maire-Adjoint : 22,00% de l'indice brut 1015,
- Mme BURGARD Marie-Louise, Maire-Adjointe : 22,00% de l'indice brut 1015,
- M. MULLER Patrick, Maire-Adjoint : 22,00% de l'indice brut 1015,
- Mme AMBOS Danièle, Maire-Adjointe : 22,00% de l'indice brut 1015,
- M. MEY Dominique, Maire-Adjoint : 22,00% de l'indice brut 1015,

2) De fixer la date effective de versement de cette indemnité au 29 mars 2014, date de l'installation du Maire et des Maires-Adjointes dans leurs fonctions,

3) De revaloriser cette indemnité lors de chaque augmentation des indices de la fonction publique et plus particulièrement de l'indice de référence,

4) D'accorder le bénéfice de cette indemnité au Maire et aux Adjointes pendant toute la durée de leur mandat,

5) De prévoir les crédits nécessaires chaque année lors de l'établissement du budget principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 046/2014 ◆ Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat.**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Considérant l'intérêt de donner certaines délégations au Maire, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,

- Sur proposition du Maire de voter l'ensemble des délégations en une seule fois,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux afin de pouvoir prendre toute décision de modification du classement d'un bâtiment communal qui changerait de destination.

2) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

5) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € afin de pouvoir vendre du petit matériel qui n'est plus utilisé par la Commune.

7) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

9) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour intenter les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant la juridiction administrative que judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile devant les juridictions répressives. La délégation concerne également toutes les procédures en cas de non-respect des règles d'urbanisme.

10) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

11) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 €, chaque fois que nécessaire.

12) De donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour renouveler l'adhésion de cette dernière aux associations dont elle est membre.



13) De préciser que :

- le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer par arrêté, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont délégués aux Adjoints, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire.
- en cas d'absence ou en cas de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, pour exercer les compétences déléguées et qu'il n'a pas subdéléguées, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.
- les décisions dans les domaines relevant de la délégation de pouvoirs sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.
- le Maire doit rendre compte au moins une fois par trimestre au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs.
- le Conseil Municipal peut, à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation qu'il a donnée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 047/2014 ◆ Reconstitution de l'indemnité de conseil du Percepteur.**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De reconduire pour la durée de son mandat la délibération n° 284 du 7 octobre 2010, octroyant à M. LUDWIG Noël, Trésorier de Drusenheim, l'indemnité de conseil prévue par les textes en vigueur.
- 2) De prévoir les crédits nécessaires chaque année lors de l'établissement du Budget Primitif.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 048/2014 ◆ Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire.**

Le Conseil Municipal,

- Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De reconduire pour la durée de son mandat les remises dues au comptable et au secrétaire, soit respectivement M. LUDWIG Noël, Trésorier de Drusenheim, et Melle SCHWARTZ Lysiane, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Ces remises représentent :

- 2 % du montant des recettes correspondantes aux parts des propriétaires privés,
- 2 % des sommes à répartir à ces derniers.

Il est précisé que cette rémunération ne constitue pas une dépense pour la commune, puisqu'elle est défalquée du montant à répartir.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 049/2014 ◆ Décision de principe pour le recrutement d'agents vacataires.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.133-4 du Code de l'Education créé par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (article 5) qui prévoit que la commune met en place le service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De recruter des agents vacataires pour assurer le service d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaire en cas de grève du personnel enseignant, selon les modalités suivantes :
  - Recrutement pour assurer exclusivement un service d'accueil lors des journées de grève du personnel enseignant.
  - Par journée de présence : 1/30ème de l'indice majoré correspondant au dernier échelon du grade d'ATSEM 1ère classe, sachant que le montant brut de la rémunération ainsi calculé sera soumis aux cotisations sociales obligatoires.
  - Production d'un justificatif attestant que la ou les personnes recrutées ne travaillent pas pour un autre employeur le ou les jours pour lesquels elles seraient chargées par la Commune du service d'accueil en cas de grève (par exemple prise de congé ou encore congé sans solde, etc...).
  - Recrutement formalisé par un arrêté du Maire précisant les modalités et conditions précitées.

- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat en cours, à signer les arrêtés de recrutement ainsi que tout document en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 050/2014 ◆ Décision de principe pour le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser le Maire à pourvoir au remplacement d'un titulaire indisponible, quel que soit son grade, à chaque fois que nécessaire, et de rémunérer l'agent non titulaire au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné et selon la même quotité d'heure que le titulaire du poste,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en rapport avec le remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 051/2014 ◆ Décision de principe pour la prise en charge des frais de déplacement du personnel communal.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De prendre en charge les frais (déplacement, repas) relatifs aux déplacements effectués dans l'intérêt du service (formations non prises en charges par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, missions ponctuelles exceptionnelles, etc...) pour les agents des services communaux, ainsi que le remboursement des billets de transport en commun sur présentation des factures,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) D'imputer la dépense à l'article 625 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 052/2014 ◆ Décision de principe pour l'attribution de cadeaux.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adopter le principe d'attribution de cadeaux avec les critères suivants :
  - Occasions : départ en retraite, mutation et changement d'affectation,
  - Personnes concernées : personnel communal, personnel enseignant, responsables d'administrations et culturels,
  - Montant plafond : 500,00 €uros. Le Maire étant chargé de décider du montant à allouer individuellement dans la limite du plafond,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 053/2014 ◆ Décision de principe pour le recours annuel à l'archiviste du Centre de Gestion.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de mettre annuellement les archives communales en conformité avec les lois et règlements en vigueur en la matière,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer les conventions de mise à disposition du service d'archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire au nom de la Commune,
- 2) De prévoir annuellement la dépense à l'article 6218 lors de l'établissement du Budget Primitif de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 054/2014 ◆ Décision de principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions émanant des écoles et institutions privées.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adopter le principe visant à rejeter toutes les demandes de subventions à venir émanant des écoles et institutions qui ne sont pas des écoles publiques,
- 2) D'autoriser le Maire, pour toute la durée du mandat électoral en cours, à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 055/2014 ◆ Approbation de la convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public des giratoires de la déviation – Conseil Général du Bas-Rhin.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention définissant les modalités de transfert de l'entretien et de la gestion des installations de l'éclairage public, aménagé par le Département aux carrefours-giratoires RD37 et RD138/RD737 de la déviation de Soufflenheim, du Département à la Commune ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,
  - Vu le courrier en date du 3 avril 2014 par lequel le Conseil Général du Bas-Rhin nous informe de l'approbation de ce projet de convention par la commission permanente du 3 mars 2014,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver la convention de transfert pour l'entretien et la gestion de l'éclairage public avec le Conseil Général du Bas-Rhin, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 056/2014 ◆ Approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention pour le réaménagement de la traverse – Conseil Général du Bas-Rhin.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention définissant les conditions et les modalités de versement d'une subvention par le Département pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur le domaine public transféré (reclassement de la RD2063, ex RN63),
  - Vu le courrier en date du 3 avril 2014 par lequel le Conseil Général du Bas-Rhin nous informe de l'approbation de ce projet de convention par la commission permanente du 3 mars 2014,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver la convention relative à l'octroi d'une subvention de 200.000,00 €uros à la Commune de Soufflenheim dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur le domaine public transféré (reclassement de la RD2063, ex RN63) avec le Conseil Général du Bas-Rhin, sous réserve de précisions complémentaires sur la longueur et la structure des parties exactes concernées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 057/2014 ◆ Adhésion à la charte des collectivités territoriales pour la promotion de la langue régionale.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'adhérer au projet de charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette charte ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 058/2014 ◆ Avis du Conseil Municipal relatif aux demandes de retrait du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach des communes de Beinheim et de Roeschwoog.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 par lequel le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de retrait de ce syndicat des communes de Beinheim et de Roeschwoog,
  - Vu l'avis du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach rendu par délibération n° 12/2014 en date du 11 mars 2014,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De suivre l'avis rendu par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach le 11 mars 2014, à savoir :
  - De donner un avis favorable au retrait de la Commune de Roeschwoog du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach étant donné que ni la Sauer ni l'Eberbach ne traversent le ban de cette commune et que l'autoroute A35 joue le rôle de digue,
  - De donner un avis défavorable au retrait de la Commune de Beinheim du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach. En effet, même si la Commune de Beinheim est située à l'extrémité du périmètre d'intervention du syndicat qui s'arrête actuellement au vieux moulin de Beinheim, c'est dans une logique de cohérence d'intervention de bassin versant et en perspective d'une extension future du périmètre d'intervention à l'ensemble de la Sauer sur la totalité du ban communal de Beinheim, que le retrait de la Commune de Beinheim n'est pas souhaité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 059/2014 ◆ Demande de report d'une journée de cours concernant les écoles de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 23 janvier 2014 de M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale qui sollicite l'avis du Conseil Municipal par rapport au report des cours du vendredi 30 mai 2014 (pont de l'Ascension) au mercredi 16 avril 2014,
  - Vu l'avis favorable des conseils d'école,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide de donner un avis favorable au report de la journée de cours du vendredi 30 mai 2014 (pont de l'Ascension) au mercredi 16 avril 2014 dans les écoles de Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 060/2014 ◆ Création d'un poste d'ATSEM 1ère classe non titulaire à temps complet.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) De créer un poste d'ATSEM 1ère classe non titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
  - 2) D'autoriser l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'ATSEM 1ère classe à temps complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
  - 3) Que les attributions de cet agent consisteront à :
    - Assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants,
    - Assister le personnel enseignant pour l'animation, la préparation et l'entretien du matériel, le repos des enfants, etc...
    - Mettre en état de propreté des locaux.
  - 4) De fixer la durée hebdomadaire du poste à 35/35ème,
  - 5) De fixer la rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade d'ATSEM 1ère classe, indice brut 336, indice majoré 318,
  - 6) D'établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,
  - 7) De fixer la durée de l'arrêté d'engagement à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste,
  - 8) D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 061/2014 ◆ Création d'un poste d'ATSEM 1ère classe à temps complet.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) De créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,
  - 2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 062/2014 ◆ Création de douze postes d'adjoint technique 2ème classe contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat unanime,
- décide :
- 1) De créer douze postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 30 septembre 2014 inclus,
  - 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers municipaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
  - 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
  - 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 330, indice majoré 316),
  - 5) D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 063/2014 ◆ Divers.**

- ◆ Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Potiers d'Alsace du Nord reçu en Mairie le 24 mars 2014 concernant la mise en place d'indications géographiques pour les produits manufacturés et industriels pour protéger la Poterie d'Alsace.
- ◆ M. BECKER Louis a été élu président de la Communauté des Communes du Pays Rhénan le 16 avril 2014 avec sept vice-présidents, M. SCHEYDECKER Camille en est le cinquième vice-président.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 23h40.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 comporte les délibérations n° 038/2014 à 063/2014.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆